

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix huit, le vingt trois juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à seize heure, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTAILH, Maire d'HOSTENS suite à un quorum non atteint lors du précédent en date du 16 juillet 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 6

* Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2018

PRESENTS : DORNON Josiane, DODE Evelyne, RUIZ Julien, CALETTI Jean-Pierre, DARTAILH Jean-Louis, BOUCLY Lucienne

ABSENTS EXCUSES : MALLET Jacqueline, ZAMMIT Nicole, RE Cédric

ABSENTS NON EXCUSES : DE LA ROSA Stéphanie, CASTETS Séverine, CHARPENTIER Lionel, BRETAUDEAU Jean-Yves SERPETTE Angélique

SECRETAIRE DE SEANCE : DODE Evelyne

Procuration : RE Cédric à DODE Evelyne

MALLET Jacqueline à DORNON Josiane

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
- Délibération relative à l'avenant 1 sur le lot 2 « Charpente-Couverture-ITE » Entreprise MCD retenue pour le Marché Public : Réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements au sein du Groupe Scolaire
- Délibération relative à l'avenant 1 sur le lot 11 « Electricité » Entreprise FAUCHE retenue pour le Marché Public : Réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements au sein du Groupe Scolaire
- Délibération relative à l'avenant 1 sur le lot 4 « Plâtrerie » Entreprise GBC retenue pour le Marché Public : Réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements au sein du Groupe Scolaire
- Délibération relative à l'avenant 1 sur le lot 10 « Plomberie-Chauffage-Ventilation » Entreprise SERSET retenue pour le Marché Public : Réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements au sein du Groupe Scolaire
- Délibération relative à la location de la maison 15 route de Belin à Hostens
- Délibération demande d'admission en non valeur (Eau)
- Délibération relative à la signature d'une convention pour la fourniture de repas à la commune de Le Tuzan année 2018/2019
- Délibération concernant la réactualisation du prix des repas de la cantine d'Hostens (annule et remplace celle du 12/7/2016)
- Délibération relative à la vente d'un bâtiment à la zone artisanale (TRANS TROC)
- Délibération relative au remplacement de l'éclairage public résidentiel de la Commune de Hostens par des luminaires LED dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable
- Délibération : Transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde du Service public de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)
- Délibération modificatives (Eau et Commune)
- Questions et informations diverses

Séance ouverte à 16 h 10

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter trois délibérations à prendre en urgence :

- DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 2 SUR LE LOT 4 « PLATRERIE» ENTREPRISE GBC RETENUE POUR LE MARCHE PUBLIC : REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS SCOLAIRES ET DE QUATRE LOGEMENTS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE
- DELIBERATION PORTANT D'UNE RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE AU COLOMBARIUM TRENTENAIRE A LA COMMUNE
- DELIBERATION RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES ANNEE 2018 (F.D.A.E.C.) (annule et remplace celle du 7 mai 2018)

POUR: 6+2proc ABSTENTION : CONTRE :

Adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal

POUR: 6+2 proc ABSTENTION : CONTRE

DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 1 SUR LE LOT 2 « CHARPENTE-COUVERTURE - ITE» ENTREPRISE MCD RETENUE POUR LE MARCHE PUBLIC : REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS SCOLAIRES ET DE QUATRE LOGEMENTS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise MCD située à HOSTENS (33125) LOT 2 « Charpente-Couverture-ITE » retenue pour le Marché Public « Réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements au sein du Groupe Scolaire, nous informe d'une plus-value suite à ajout d'un sol acoustique avec lambourdes aux logements.

Le montant du LOT 2 « Charpente-Couverture-ITE » est évalué par l'Entreprise MCD située à HOSTENS (33125) comme suit :

- Montant initial TTC 171 523.20 euros soit 142 936.00 euros HT
- Avenant n°1 TTC 18 302.40 euros soit 15 252.00 euros HT

Portant le marché à TTC 189 825.60 euros soit 158 188 euros HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget de la Commune

POUR : 6+2proc CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 1 SUR LE LOT 11 « ELECTRICITE» ENTREPRISE FAUCHE RETENUE POUR LE MARCHE PUBLIC : REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS SCOLAIRES ET DE QUATRE LOGEMENTS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise FAUCHE située à CANEJAN (33610) LOT 11 « Electricité » retenue pour le Marché Public « Réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements au sein du Groupe Scolaire, nous informe d'une plus-value suite à ajout de luminaires et de l'alimentation de 2 unités de chauffage dans le dortoir du Groupe Scolaire.

Le montant du LOT 11 « Electricité est évalué par l'Entreprise FAUCHE située à CANEJAN (33610) comme suit :

- Montant initial TTC 119 400.00 euros soit 99 500.00 euros HT
- Avenant n°1 TTC 1 341.98 euros soit 1 118.32 euros HT

Portant le marché à TTC 120 741.98 euros soit 100 618.32 euros HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget de la Commune

POUR : 6+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 1 SUR LE LOT 4 « PLÂTRERIE» ENTREPRISE
GBC RETENUE POUR LE MARCHÉ PUBLIC : REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS
SCOLAIRES ET DE QUATRE LOGEMENTS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise GBC située à SAINT JEAN D'ILLAC (33127) LOT 4 « Plâtrerie » retenue pour le Marché Public « Réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements au sein du Groupe Scolaire, nous informe d'une plus-value suite à ajout d'un doublage acoustique performant pour la cloison séparative des logements aux deux étages.

Le montant du LOT 4 « Plâtrerie» est évalué par l'Entreprise GBC située à SAINT JEAN D'ILLAC (33127) comme suit :

- Montant initial TTC 42 976.10 euros soit 35 813.42 euros HT
- Avenant n°1 TTC 981.72 euros soit 818.10 euros HT

Portant le marché à TTC 43 957.82 euros soit 36 631.52 euros HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget de la Commune

POUR : 6+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 1 SUR LE LOT 10 « PLOMBERIE-CHAUFFAGE-
VENTILATION» ENTREPRISE SERSET RETENUE POUR LE MARCHÉ PUBLIC :
REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS SCOLAIRES ET DE QUATRE LOGEMENTS AU
SEIN DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise SERSET située à BEGLES (33130) LOT 10 « Plomberie-Chauffage-Ventilation » retenue pour le Marché Public « Réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements au sein du Groupe Scolaire, nous informe d'une plus-value suite à ajout du chauffage du dortoir du Groupe Scolaire.

Le montant du LOT 10 « Plomberie-Chauffage-Ventilation» est évalué par l'Entreprise SERSET située à BEGLES (33130) comme suit :

- Montant initial TTC 159 613.56 euros soit 133 011.30 euros HT
- Avenant n°1 TTC 5 961.05 euros soit 4 967.54 euros HT

Portant le marché à TTC 165 574.61 euros soit 137 978.84 euros HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget de la Commune

POUR : 6+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION RELATIVE A LA LOCATION DE LA MAISON 15 ROUTE DE BELIN A
HOSTENS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de louer la maison 15 route de Belin, pour un montant de 350 € hors charges .

Un bail sera établi pour cette maison

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer le bail.

POUR : 6+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (EAU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'admission en non-valeur est proposée par la Perception de Belin Beliet concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 215.23 € (année 2016 (combinaison infructueuse d'actes)).

Cette somme sera prélevée au compte 6541 « créances irrécouvrables » du budget de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la dite créance.

POUR : 6+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA COMMUNE DE LE TUZAN ANNEE 2018/2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de signer une convention pour la fourniture de repas à la commune de LE TUZAN comme définie dans la convention ci-jointe.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2018-2019 est fixé à **2.94** euros .

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent au dossier.

POUR : 6+2 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION CONCERNANT LA REACTUALISATION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE D'HOSTENS (annule et remplace celle du 12 juillet 2016)

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} septembre 2018 de réactualiser les prix du repas de cantine d'Hostens comme suit :

Tarif maternelle : 2.07 € au lieu de 2.04 €

Tarif primaire : 2.26 € au lieu de 2.23 €

Tarif instituteur : 3.95 € au lieu de 3.90 €

Tarif agents communaux : 2.64 € au lieu de 2.60 €

Tarifs hors commune : maternelle 3.30 € primaire 3.50 €

Le Conseil Municipal donne son avis et charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches administratives nécessaires.

POUR : 6+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION : RE Cédric(proc)

DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN BÂTIMENT A LA ZONE ARTISANALE (TRANS TROC)

Le Conseil Municipal donne son autorisation à Monsieur DAUBRESSE Pascal, Gérant de l'Entreprise TRANS TROC situé 16 Route de Mont de Marsan à HOSTENS (Gironde) afin de vendre son local à l'Entreprise AMTP gérée par Monsieur MAUDUIT Guillaume, en contrepartie des montants suivants :

Capital restant dû 36 928.15 € au 31 octobre 2018 (échéance octobre payée)

Somme des loyers restant à verser 43 690.19 €

Indemnité de remboursement anticipé

3 %/KRD 1 107.84 €

Intérêts d'un semestre 738.56 € retenue

Indemnité de résiliation

33 % des loyers restant à verser 14 417.76 €

Intérêts courus non échus - 6 762.05 €

Indemnité de remboursement anticipé 738.56 €

Total 8 394.27 €

TOTAL 45 322.42 €

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

POUR : 6+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE AU REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RESIDENTIEL DE LA COMMUNE DE HOSTENS PAR DES LUMINAIRES LED DANS LE CADRE DES ECONOMIES D'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, nous avons souhaité, par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, de procéder au remplacement de 82 foyers lumineux résidentiels par :

- luminaires « LED » pour un montant de 46 498.10 € H.T.
- frais de gestion du S.D.E.E.G de 5 114.79 € H.T arrondi à 5 115 € H.T.

Pour un total de 51 612.89 € H.T arrondi à 51 613 € H.T.

Ces travaux peuvent être financés en grande partie en approuvant la Convention de l'Avance remboursable du S.D.E.E.G soit :

- 46 498.10 € H.T sur 10 ans à taux 0%
- reste à la charge de la Commune 5 115 € H.T (frais de gestion).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- d'approuver le projet, son coût d'opération 51 613 € H.T.
- d'approuver le financement par la Convention de l'avance remboursable du S.D.E.E.G
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

POUR : 6+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION : TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURES CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire **La Défense Extérieure Contre l'Incendie**, qui comprend la **police administrative spéciale**, et le **Service Public de la DECI** distinct du service public de l'eau potable.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la **police administrative spéciale**, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de HOSTENS justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentants,
DECIDE

du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du **23 juillet 2018**, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'oeuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le SDIS propose la gratuité de cette mission pour 2018,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

POUR : 6+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATIONS MODIFICATIVES (annexe)

DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 2 SUR LE LOT 4 « PLATRERIE » ENTREPRISE GBC RETENUE POUR LE MARCHE PUBLIC : REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS SCOLAIRES ET DE QUATRE LOGEMENTS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise GBC située à SAINT JEAN D'ILLAC (33127) LOT 4 « Plâtrerie » retenue pour le Marché Public « Réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements au sein du Groupe Scolaire, nous informe d'une plus-value suite à ajout d'une trappe au bâtiment élémentaire pour la maintenance du bloc de l'unité de ventilation.

Le montant du LOT 4 « Plâtrerie » est évalué par l'Entreprise GBC située à SAINT JEAN D'ILLAC (33127) comme suit :

- Montant initial TTC 42 976.10 euros soit 35 813.42 euros HT
- Avenant n°1 TTC 981.72 euros soit 818.10 euros HT
- Avenant n°2 TTC 504.00 euros soit 420.00 euros HT

Portant le marché à TTC 44 461.82 euros soit 37 051.52 euros HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget de la Commune

POUR : 6+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION PORTANT D'UNE RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE AU COLOMBARIUM TRENTENAIRE A LA COMMUNE

Considérant la demande du 12 décembre 2017 de rétrocession, présentée par Madame Veuve BARRADO Maria, habitant 10 rue de la Béraire, appt 1, 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte enregistré le 15 octobre 2007
Concession COLOMBARIUM temporaire (de 30 ans)
Au montant réglé de 320 euros Dont 2/3 versé sur la Commune (remboursable) et 1/3 sur le CCAS (acquis non remboursable)

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame BARRADO Juan et Maria acquéreurs d'une concession COLOMBARIUM dans le cimetière communal depuis le 15 octobre 2007, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Veuve BARRADO Maria déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 141.03 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au Colombarium du cimetière de la Commune de Hostens est rétrocédée à la commune au prix de 141.03 €
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 article 6188 du budget de la ville.

POUR : 6+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

RETROCESSION D'UNE CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM A LA COMMUNE

Détail du remboursement

- Concession acquise le 15 octobre 2007 (trentenaire)
- Prix de la concession 320 euros

Remboursement des 2/3 213.34 €

Temps utilisé : Du 15 octobre 2007 au 18 décembre 2017 soit 122 mois

Temps restant à courir (30 ans) = 360 mois - 122 = 238 mois

213.34 X 238
----- = 141.04 €
360

Somme que doit rembourser la Commune : 141.04 €

Fait à Hostens, le 23 juillet 2018.

LE MAIRE,

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes décidées par le Conseil Général.

La réunion cantonale présidée par Madame PIQUEMAL Sophie et Monsieur GILLE Hervé, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de 13 791 €
Après en avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :
- de réaliser en 2018 les opérations suivantes :

* TRAVAUX : subvention = **70.41** % du montant **19 585 € H.T.** des travaux.

- Travaux réfection Mairie et aménagement nouveau bureau du Maire
 - MCD à Hostens (33) 3 015.00 € H.T
 - SARL BARES et FILS à Le Tuzan (33) 770.00 € H.T
 - Electricité FAUCHE à Bordeaux (33) 6 200.00 € H.T
 - Electricité FAUCHE à Bordeaux (33) 9 600.00 € H.T
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :
13 791 € au titre des investissements
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
par l'autofinancement pour les investissements.

POUR : 6+2 proc CONTRE : ABSTENTION :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Les Restaurants du Cœur : demande une subvention (reporté au prochain conseil municipal)

Séance levée à 17h10

24/07/2018

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE HOSTENS

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :			
17/07/2018	6	En exercice : 14	Présents : 6	Votants : 8	(Clair & Jure)

Le 23/07/2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de DARTIALH JEAN-LOUIS.

Etaient présents : DARTIALH JEAN-LOUIS, RUIZ JULIEN, BOUCLY LUCIENNE, DORNON JOSIANE, CALETTI JEAN-PIERRE, DODE EVELYNE

Etaient absents ou excusés : CHARPENTIER LIONEL, MALLET JACQUELINE, BRETAUDEAU JEAN-YVES, RE CEDRIC, CASTETS SEVERINE, DE LA ROSA STEPHANIE, SERPETTE ANGELIQUE, ZAMMIT NICOLE

Objet : annulation titres émis en 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013 :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Or	Anal.			
D	F	87	873		HCS	TITRES ANNULES	577,00	
							Total	577,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Or	Anal.			
D	F	011	81521		HCS	ENTRETIEN REPARATIONS SUR BIENS IMMOB.TERRAINS	-577,00	
							Total	-577,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
COMMUNE DE HOSTENS.

MAIRE, le 23/07/2018

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'HOSTENS' at the top and 'GIRONDE' at the bottom, with a central emblem featuring a rooster and a plow, symbols of the Gironde region.

24/07/2018

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATION

Collectivité : COMMUNE DE HOSTENS

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
17/07/2018	5	En exercice : 14 Présents : 6 Votants : 8

(Dartialh Jean-Louis)

Le 23/07/2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de DARTIALH JEAN-LOUIS.

Etaient présents : DARTIALH JEAN-LOUIS, RUIZ JULIEN, BOUCLY LUCIENNE, DORNON JOSIANE, CALETTI JEAN-PIERRE, DODE EVELYNE

Etaient absents ou excusés : CHARPENTIER LIONEL, MALLET JACQUELINE, BRETAUDEAU JEAN-YVES, RE CEDRIC, CASTETS SEVERINE, DE LA ROSA STEPHANIE, SERPETTE ANGELIQUE, ZAMMIT NICOLE

Objet : remboursement caution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	021	021	ONA	HCS	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	165,00	
D	I	16	165	OPFI	HCS	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	165,00	
D	F	023	023		HCS	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	165,00	
							Total	495,00 €

CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	011	61521		HCS	ENTRETIEN REPARATIONS SUR BIENS IMMOB.TERRAINS	-165,00	
							Total	-165,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
COMMUNE DE HOSTENS.

MAIRE, le 23/07/2018

(Signature)



24/07/2018 **EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Collectivité : Service EAU et ASSAINISSEMENT

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :		
17/07/2018	3	En exercice :	14	Présents : 6
				Votants : 8 <i>(dont Evelyne)</i>

Le 23/07/2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de DARTAILH JEAN-LOUIS.

Etaient présents : BOUCLY LUCIENNE, DORNON JOSIANE, RUIZ JULIEN, DODE EVELYNE, CALETTI JEAN-PIERRE, DARTAILH JEAN-LOUIS

Etaient absents ou excusés : CHARPENTIER LIONEL, MALLET JACQUELINE, RE CEDRIC, BRETAUDEAU JEAN-YVES, DE LA ROSA STEPHANIE, SERPETTE ANGELIQUE, CASTETS SEVERINE, ZAMMIT NICOLE

Objet : changement chapitre REMBOURSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013 :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	67	673		TITRES ANNULES		170,00
Total							170,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	042	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)		-170,00
Total							-170,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Service EAU et ASSAINISSEMENT.

MAIRE, le 23/07/2018



